

## **Compte rendu de la séance du mardi 19 mars 2019**

Présents : André ROUX, Bernard CREISSENT, Christophe NOURRY, Karine PASTRE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Roseline PRADEILLES, Serge LAPIERRE, Anne-Marie CAMPREDON, Régis JULIEN, Christophe DONNET

Absents ayant donné procuration : José LOUREIRO à Karine PASTRE, Suzette BOUTONNET à Roseline PRADEILLES

Absents : Gisèle BOUTIN, Joséphine ROBERT, Catherine DUBOST

*Secrétaire de la séance : Karine PASTRE*

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2019.  
**Approuvé à l'unanimité.**

2) Vote du Compte Administratif 2018

Karine PASTRE présente le compte administratif 2018 de la commune. Monsieur le Maire quitte la séance.

Fonctionnement Dépenses : 465 055.12 €

Recettes : 620 276.74 €

*Excédent de 155 221.62 €*

Investissement Dépenses : 174 725.75 €

Recettes : 161 317.60 €

*Déficit de 13 408.15 €*

**Vote 11 voix POUR**

3) Vote du compte de gestion 2018

Ce document est établi par Mme la Trésorière de Florac. Le compte de gestion représente au centime près le compte administratif.

**Vote 12 voix POUR.**

4) Vote des 3 taxes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que comme décidé en 2016, il n'y aura pas d'augmentation des taux. Le conseil municipal vote des taux "cibles" qui seront appliqués à la fin des 12 ans de lissage. Par contre, il fait remarquer aux conseillers municipaux que les bases de la taxe d'habitation ont augmenté de 2.72%, taxes foncières + 2.65% et taxes foncières non bâties + 1.27%.

Les taux cibles votés sont :

Taxe d'habitation : 13.16%

Taxe Foncière Bâtie : 12.67%

Taxe Foncière non Bâtie : 206.02%

**Vote 12 voix POUR**

5) Cantine : Tarifs

Vu l'augmentation de 5 centimes du prix du repas facturé par la commune de Florac Trois Rivières, depuis septembre 2018, il est nécessaire de revoir les tarifs de la commune. Le Conseil Municipal décide de fixer à :

- 3.45 € le repas pour les enfants inscrits occasionnellement

- 3.35 € le repas pour les enfants demi- pensionnaires

- 5.55 € le repas pour les adultes

Ces tarifs prennent effet à compter du 11 mars 2019.

**Vote 12 voix POUR**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la commune de Florac relatif à la prise en charge par la commune de 4.35 €/repas/jour/enfant (la différence entre le prix de revient d'un repas soit 7.35 € et le prix payé par les parents domicilié à Bédouès-Cocurès soit 3 €). Un courrier a été adressé à la mairie de Florac pour avoir des renseignements complémentaires sur le calcul du prix de revient des repas.

6) Marché public- Logement Foyer Rural Lot n°1 Avenant n°3

**Lot n° 1 : Entreprise CHAPELLE**

Marché initial : **11 764.04 HT €**

Montant rectifié selon les précédents avenants : 13 914.06 €

Avenant n° 3 : **+ 1 550.50 € HT**

Nouveau montant du marché : **15 464.56 € HT**

Objet de l'avenant : Fourniture et pose de carrelages

**Vote 12 voix POUR**

Marché Public- Logement Foyer Rural Lot n°4 Avenant n°1

**Lot n° 4 Entreprise DUARTE Carlos- 48000 MENDE**

Marché initial : **5 894.50 HT €**

Montant rectifié selon les précédents avenants : 0 €

Avenant n° 1 : **1 108.00 € HT**

Nouveau montant du marché : **7 002.50 € HT**

Objet de l'avenant : Cloison doublage placo, caisson tuyau pour poêle

**Vote 12 voix POUR**

7) Loyer appartement "Foyer Rural" Bédouès

Suite aux travaux effectués dans l'ancien Foyer Rural de Bédouès pour en faire un logement, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut fixer le montant du loyer pour cet appartement. Le Conseil Municipal décide de fixer à **400 € / mois** le loyer charges non comprises pour le logement "Foyer Rural" avec un dépôt d'un mois de caution.

**Vote 12 voix POUR**

8) Amende de police 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs panneaux routiers sont devenus vétustes et qu'il est nécessaire de les remplacer. Le conseil municipal décide d'acquérir des panneaux routiers pour un montant HT de **1 336.92 €** et de faire une demande subvention au titre des amendes de police.

**Vote 12 voix POUR**

9) Convention avec l'association ALOES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des agents techniques de la commune souhaite avoir un temps partiel à hauteur de 60%. Monsieur le Maire propose donc, pour pallier à des surcharges de travail pour les agents techniques de signer une convention avec l'association ALOES qui propose du personnel pour des missions ponctuelles. Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association ALOES

**Vote 12 voix POUR**

10) Protection sociale complémentaire : convention avec le centre de gestion

Le contrat prévoyance actuel prend fin au 31/12/2019, le centre de gestion propose de faire un appel d'offre groupé avec les communes intéressées. Monsieur le Maire propose un partenariat avec le centre de gestion pour le contrat prévoyance au 1/01/2019. Le centre de gestion gère le marché public et informera la commune des nouveaux tarifs. Le conseil municipal acceptera ou non d'adhérer.

**Vote 12 voix POUR**

11) Réalisation d'un programme de travaux après diagnostic de la Collégiale de Bédouès

Suite à une présentation de Christophe DONNET, le Conseil Municipal propose de retenir l'offre de service de M. Pierre-Jean TRABON (architecte DPLG, architecte du patrimoine, architecte en chef des Monuments historiques), pour réaliser un programme de travaux après diagnostic sur la Collégiale de Bédouès. Le coût de cette prestation (analyse du bâti, diagnostic sanitaire, projet de restauration, estimation des travaux avec proposition de phasage) est de **8 400,00 euros HT**. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à valider la commande de cette prestation et à solliciter des subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (DRAC), de la Région Occitanie et du Département de la Lozère, pour prendre en compte autant que possible, le coût de cette étude préalable dans le cadre des travaux qui pourraient être entrepris à l'avenir par la commune.

**Vote 12 voix POUR**

12) Restauration du tombeau en marbre des parents du pape Urbain V en la Collégiale de Bédouès

Suite à la présentation de Christophe DONNET, le Conseil Municipal propose de retenir l'offre de service de M. Alessandro INGOLIA, entreprise spécialisée CoReAr (Conservation Restauration Art et Archéologie), pour assurer la restauration du tombeau en marbre des Grimoard, parents du pape Urbain V, situé en la Collégiale de Bédouès. Le coût de cette prestation (dépose de l'objet, transport aller-retour, traitement de conservation et restauration, nettoyage, ragréage, retouches chromatiques, constat, examen, rapport d'intervention, etc...) est de **12 420,00 euros HT**. Le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter des subventions à hauteur de 80 % auprès :

- de l'État (Direction régionale des affaires culturelles Occitanie), via la conservation des Monuments historiques ;
- du Département de la Lozère, via le programme d'aide aux communes pour la restauration de leurs œuvres d'art ; et à valider la commande de cette prestation une fois les subventions sollicitées programmées.

En complément, toutes participations financières (fonds de concours, souscriptions, dons) seront recherchées pour minimiser la participation financière de la commune.

**Vote 12 voix POUR**

13) Vente de la parcelle 1449 appartenant au domaine privé de la commune

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018, où le conseil municipal se prononce pour le déclassement d'un segment d'un ancien chemin rural situé en mitoyenneté des parcelles cadastrales 29, 31 et 32, tout en maintenant son emprise dans le domaine privé de la commune ; au plan cadastral actualisé de la commune, qui après

intervention d'un géomètre expert matérialise la parcelle référencée 1449 comme faisant partie du domaine privé de la commune. Suite au courrier de Monsieur HERRERO Gilles domicilié à Chambrey (57), de Monsieur HERRERO Guillaume domicilié à Paris (75) et de Madame Marie-Thérèse CHAPELLE en qualité d'usufruitière domiciliée à Bédouès-Cocurès, en date du 13 mars 2019, qui se proposent d'acheter la parcelle 1449, puisque enclavée au sein des parcelles 29, 30 et 31 dont elle est déjà propriétaire.

***Marie-Thérèse CHAPELLE quitte la salle et ne prend pas part au vote.***

Le conseil municipal accepte de vendre le terrain communal cadastré 1449, d'une contenance de 49 centiares, situé à Cocurès, au prix de **250 euros** (soit environ 5 euros le mètre carré), à Messieurs HERRERO Gilles et HERRERO Guillaume et à Madame Marie-Thérèse CHAPELLE (usufruitière).

**Vote 11 voix POUR**

#### 14) Vote du Budget Primitif 2019

Le budget primitif est voté en équilibre en fonctionnement et en investissement. Les projets d'investissement prévus au budget sont :

- terminer les travaux du logement du Foyer Rural
- réfection de la voirie de la Baume et de Ruas
- accessibilité des WC de la salle polyvalente de Cocurès et l'installation d'un bloc WC PMR sur la place de l'église
- l'aménagement du clos
- logement à l'ancienne mairie de Cocurès
- diagnostic de la collégiale
- la fibre optique

**Le budget primitif est approuvé à l'unanimité**

#### 15) Biens sans maître

Dossier présenté par Christophe DONNET. Après enquête, il convient d'incorporer dans le domaine communal les parcelles ci-dessous référencées, également matérialisées dans le plan cadastral présenté, identifiées comme biens sans maître.

<i>Numéro cadastral</i>	<i>Adresse</i>	<i>Contenance HA A CA</i>	<i>Anciens propriétaires connus</i>
A 958	Lieu-dit Les Rouges  (propriétés non bâties)	8 91	SC des Mines 30450 Genolhac
A 1157		39 04	
A 1164		1 32	
A 1341		28	
A 1342		77	
A 1343		1 98	
A 1344		7 59	
A 1345		4 63	
A 278			

Le conseil municipal accepte de finaliser la procédure engagée par la commune pour intégrer au domaine communal les biens sans maître précédemment référencés et autorise Monsieur le maire, prendre un arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal.

**Vote 12 voix POUR**

16) Questions diverses

- motion relative au devenir et la gestion de la ressource en eau à l'échelle de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes : **vote 12 voix POUR**

- acquisition par la mairie de Florac d'un camion-citerne à grande capacité : après renseignements, le SDIS a une compétence exclusive pour l'acquisition de matériels. Le conseil municipal décide de faire un courrier à la mairie de Florac, avec copie à M. COURTES.

- salle des jeunes : suite à un contrôle électrique des bâtiments communaux et à des remarques de la population, M. le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le devenir de cette salle.

Plusieurs propositions sont faites, et après discussion, il est décidé de limiter la salle à des jeunes entre 14 et 19 ans, de faire retirer tous les appareils électriques (sauf une bouilloire) et l'ouverture de la salle sera le mercredi de 13h30 à 18h, le samedi de 9h à 18h et le dimanche de 9h à 18h.

- chapelle St Saturnin

- Bédouès plage : écobuage effectué par les pompiers

- Réclamations : divagation de chiens, courrier sur l'ouverture du chemin de Serre, dépôt de pierres sans autorisation sur le domaine communal à la Vernède, dépôt de l'entreprise Chapelle à Bédouès

- APAVE : signature d'un contrat annuel pour le contrôle électrique des bâtiments communaux.

Séance levée à 21h 30

Vu le Maire

Vu la secrétaire de séance